



Recueil de publication des arrêtés

N° 2025-019

Mis en ligne le 22 août 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 8 août 2025

Arrêté n°2025_337, portant arrêté de réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la manifestation de voitures de collection le 24 août 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

Arrêté N°2025_337

Réglementant temporairement la circulation à l'occasion de la manifestation de voitures de collection

Le Maire de la commune de Commequiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par l'association « Les Vieilles Soupapes »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,
CONSIDÉRANT le bon déroulement de la manifestation prévue le dimanche 24 août 2025,

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion de la manifestation de véhicules anciens organisée par l'association « Les Vieilles Soupapes », la circulation sera **ralentie** sur les voies suivantes :

- Rue de la République, Place de l'Eglise, rue du Château, rue du Puits Caillaud, rue des Marais, rue de la Barre, chemin de l'Ormeau, rue du Commandant Cousteau et rue André Bénéteau
- De 10H00 à 17H30 horaires de la manifestation.

Article 2

La vitesse maximale autorisée sur le parcours sera limitée à 30km/h pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux normes en vigueur.

Article 4

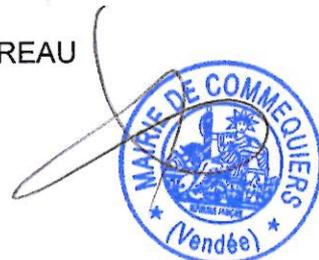
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs, il pourra **faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.**

A Commequiers, le 20 août 2025

Le Maire
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 22 AOUT 2025